

## Procédure étudiant.es sortant.es OUTgoing students procedure

### Qui sont les étudiant.es concerné.es ?

Les étudiant.es de B3 et de M1 qui ont obligatoirement validé les cours artistiques et techniques du premier cycle (car ces cours ne peuvent pas être reportés en Master en cas de mobilité).

Voir article 15 du Règlement des études (RdE).

### Quelle peut être la durée du séjour ?

Les séjours à l'étranger ont lieu au 1er quadrimestre. Aucune prolongation ne peut être accordée en cours de séjour.

Les modalités d'organisation des mobilités sont définies par la Coordination Erasmus en accord avec les professeur.es de l'atelier de l'étudiant.e concerné.e.

Voir article 15 du Règlement des études (RdE).

### Où partir ? Comment procéder au choix de l'école partenaire ?

Une liste des écoles partenaires européennes et internationales est disponible auprès de Lucas Limongelli au Secrétariat étudiants. Le choix de l'établissement partenaire sera analysé avec la coordinatrice lors d'un entretien individuel.

À la suite de la réunion d'information, vous recevrez le lien pour choisir un créneau pour le rdv ainsi que le formulaire de demande de mobilité.

### Quelle est la procédure à suivre ?

1. Rendez-vous avec Aline Baudet pour déterminer les écoles partenaires les plus adéquates (3 écoles minimum) et pour démarrer la procédure de candidature.

*Veillez noter que le nombre de places disponibles dans les écoles partenaires est limité. L'attribution de votre premier choix n'est dès lors ni automatique ni garantie, quelle que soit la date de votre rendez-vous avec la coordination.*

2. Discussion de l'opportunité d'un séjour à l'étranger et du choix d'une école avec les professeur.es de votre atelier.
3. Vérification de la date limite et des modalités de l'envoi des dossiers et des éléments à rassembler.
4. Constitution de votre dossier de mobilité.
5. Nomination officielle de l'étudiant.e par la coordinatrice Erasmus auprès de l'école choisie.
6. Acceptation (ou refus) par l'école partenaire.
7. Rassemblement des documents préalables au départ (contrat de bourse et programme d'études).

### Quand l'étudiant.e doit-il se manifester au plus tard pour poser une candidature de mobilité Erasmus ?

Le formulaire complété doit donc être déposé ou envoyé (erasmus@lacambre.be) au secrétariat Erasmus au plus tard le lundi de la rentrée de janvier.

### Quels sont les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature en mobilité ?

- Le portfolio (selon les recommandations de l'école sollicitée)
- La lettre de motivation
- Tout autre document requis par l'école partenaire (à vérifier en amont) ainsi que des documents d'identité en ordre de validité.

### Après réception de la lettre d'acceptation, quels sont les documents nécessaires pour compléter le dossier avant le départ ?

- Le contrat d'études (Learning agreement) ou la convention de stage
- Le contrat de bourse de mobilité
- La licence OLS
- L'attestation de séjour
- Les documents d'assurance

### Après le séjour, quels sont les documents nécessaires pour clôturer le dossier ?

- Le relevé de notes de transferts de crédits ('Transcript of records', via le coordinateur de l'école partenaire)
- L'attestation de séjour
- Le rapport de mobilité (en ligne)

### Quelle doit être la maîtrise de la langue parlée dans l'école choisie ?

Un soutien linguistique en ligne (OLS –Online Linguistic Support–) est aujourd'hui en place, gratuit et pour 22 langues européennes.

### Quel est le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse est déterminé par la durée du séjour d'études et la destination. Un premier versement (80%) est effectué dès réception de l'attestation de séjour après l'arrivée de l'étudiant.e dans l'établissement d'accueil. Le solde de la bourse (20%) est versé à l'étudiant.e dès réception des documents nécessaires à la clôture du dossier de mobilité.